

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-29

#### Document Unique des risques professionnels et du programme annuel de prévention 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention 2023, tels que joints en annexes,
- **APPROUVE** la mise en œuvre du programme annuel de prévention, son suivi et son évaluation,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-30

#### Indemnités et remboursement de frais des stagiaires de l'enseignement et des services civiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Parc dont la durée de stage est supérieure à 2 mois, à hauteur de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale,
- **AUTORISE** le versement de la prestation de subsistance aux volontaires réalisant une mission de service civique au sein du Parc,
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement (frais kilométriques, repas et hébergement) des stagiaires et services civiques, dans les mêmes conditions et selon les mêmes barèmes que pour les agents du Parc,
- **AUTORISE** la prise en charge, à hauteur de 50%, des frais engagés pour les déplacements domicile – travail des stagiaires de l'enseignement supérieur, utilisant les transports en publics,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-31A

#### **Création d'un poste d'Adjoint administratif dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

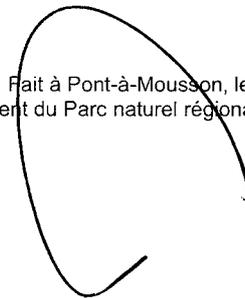
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** la création d'un poste non permanent, à compter du 1er juillet 2023, sur le grade d'adjoint administratif territorial, échelon 10, à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable dans la limite maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, liée à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour occuper les fonctions de « Gestionnaire Leader Ouest PnrL »,
- **AUTORISE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-32

#### Ouverture du poste de Chargé(e) de mission « Paysages et transitions écologiques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** l'ouverture du poste permanent de Chargé(e) de mission « Paysages et transitions écologiques » sur les grades d'ingénieur, d'ingénieur Principal et d'attaché, échelon 1 à 4, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,
- **AUTORISE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-33

### Décision modificative n° 1/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2023 jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du Syndicat Mixte.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-34

#### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU l'avis favorable du comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** l'application, à partir du 1er janvier 2024, de l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature, en application de l'accord de principe du comptable public joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du Syndicat Mixte.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 8

Pour : 15 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-35

#### **Remboursement des frais engagés par les élus des COPIL Natura 2000 du territoire du PNRL dans le cadre de la rencontre nationale de la mission inter-réseau Natura 2000 le 29 juin 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **ACCEPTE** que les frais de transport de Claude BOSSERELLE, président du comité de pilotage Natura 2000 des étangs de Lachaussée, soient remboursés, sur justificatifs, à hauteur de 157,00 €,
- **ACCEPTE** que les frais de transport de Thierry DUVAL, président du comité de pilotage Natura 2000 de Mittersheim-Ketzing et vice-président du PnrL, soient remboursés, sur justificatifs, à hauteur de 182,00 €,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 16

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-36

#### Désignation d'un représentant du PnrL à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rupt de Mad-Esch-Trey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Gérard RENOUARD, Vice-Président, comme représentant du PNRL, au sein du 1er collège de la CLE du SAGE Rupt de Mad-Esch-Trey,

- **AUTORISE** le Président à prendre à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-37

#### **Programme « pour de nouvelles ruralités » entre la Région Grand Est et les 6 parcs naturels régionaux du Grand Est – Convention : Fresnes-en-Woëvre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention établie dans le cadre du programme Interparcs de la Région Grand Est « Pour de Nouvelles Ruralités » entre le PNRL et, la Commune de Fresnes-en-Woëvre pour son projet de résidence d'architecture et de paysage,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-38

#### **Programme d'Actions 2023 – Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Parc et les communes de Gorze, Andilly et Waville pour les travaux de restauration de murs en pierre sèche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Gorze, Andilly et Waville pour les travaux de restauration de murs en pierre sèche (conventions annexées au présent rapport),
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-39

#### **Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine et désignation des représentants du PNRL au Comité de programmation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

#### **- APPROUVE**

- la convention de partenariat avec le PETR Val de Lorraine pour la mise en œuvre du projet « Le Val de Lorraine, territoire d'équilibre et de complémentarités, accélérateur des transitions » sur la période 2023-2027
- l'engagement à assurer une part du financement de l'animation et la gestion à hauteur de 20% du reste à charge, déduction faite de l'aide FEADER

- **AUTORISE** le Président du Parc à signer la convention,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Henri POIRSON en tant que membre titulaire au sein du comité de programmation du GAL Val de Lorraine et Monsieur Gérard RENOARD comme membre suppléant

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-40

#### **Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

#### **- APPROUVE**

- la convention de partenariat avec le PETR Cœur de Lorraine pour la mise en œuvre du projet « Cœur de Lorraine : territoire palpitant et d'avenir - Un espace de projets équilibré et durable au cœur de la Région Grand-Est » sur la période 2023-2027

- l'engagement à assurer une part du financement de l'animation et la gestion à hauteur de 33.33% (2/6) du reste à charge, déduction faite de l'aide FEADER.

- **AUTORISE** le Président du Parc à apporter si besoin des modifications d'ordre rédactionnel à la convention et à la signer,

- **AUTORISE** la désignation de Madame Odile BEIRENS, en tant que membre titulaire au sein du comité de programmation du GAL Cœur de Lorraine et Madame Pauline WAHU en tant que membre suppléant,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 8 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 30

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (30 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-41

#### Désignation des représentants du Comité syndical du Parc naturel régional de Lorraine au Comité de programmation du GAL Moselle Sud pour la période 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** la désignation de Monsieur Jérôme END, Monsieur Thierry DUVAL, Madame Annette JOST en tant que membres titulaires au sein du comité de programmation du GAL Moselle Sud et de Monsieur David BARTHELEMY, Madame BOUSCBACHER, Monsieur Stéphane CORBEIL comme membres suppléants,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 8

Pour : 15 ( 28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-42

#### Programme INTERREG VI A Grande Région / Demande de concours FEDER pour le projet « Horizon climatic »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de concours FEDER au titre du Programme de coopération « Interreg VI-A Grande Région » pour le projet « Horizon Climatic » en tant que chef de file,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 8 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 28

Majorité absolue : 8

Pour : 15 (28 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-43

#### Programme INTERREG VI A Grande Région / Demande de concours FEDER pour le projet « Sous nos pieds »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de  
Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de concours FEDER au titre du Programme de coopération « Interreg VI-A Grande Région » pour le projet « Sous nos pieds », en tant qu'opérateur de projet,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 26 13

Nombre de voix : 26

Majorité absolue : 7

Pour : 13 (26 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-44

#### **Mise en place de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les activités de prestation d'accueil de boutiques mettant en vente des produits alimentaires et artisanaux - Convention cadre entre le Parc et les bénéficiaires de la Marque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention cadre de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » relative aux activités de prestation d'accueil de boutiques mettant en vente des produits alimentaires et artisanaux établie entre le Parc naturel régional de Lorraine et les bénéficiaires de la Marque,
- **APPROUVE** le référentiel sur lequel s'appuient les audits d'utilisation de la Marque,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine à signer la convention de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » avec chaque bénéficiaire,
- **AUTORISE** le Président à appeler le versement des cotisations à compter de 2024.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 22/06/2023

Date de convocation : 15/05/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 7 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 13

Nombre de voix : 26

Majorité absolue : 7

Pour : 13 (26 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-23-45

#### Convention de partenariat avec les radios Fajet (bassin nancéien) et Declic (bassin toulous) 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Lorraine et les radios Fajet et Declic,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 22 juin 2023  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.